

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE
(Collaborateur occasionnel du service public)

Entre :

La communauté de communes Plaine Limagne, représentée par son *Président*, M. Claude RAYNAUD,
d'une part,
Ci-après désigné « la collectivité »

Et :

M./Mme (*prénom / Nom du bénévole*, domicilié(e)(*adresse*), d'autre part,
Ci-après désigné « le bénévole »,

Il est préalablement rappelé que :

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles M./Mme exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité de façon ponctuelle et exceptionnelle.

Article 2 - Nature des missions :

Le bénévole est autorisé à (ou « pourra notamment ») effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- *
- *

Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions :

L'activité est prévue deheures àheures, dans les locaux de

Sous réserve d'évolution des besoins du service.

Une fiche de présence sera complétée à l'avancement des missions.

Article 4 - Engagements du bénévole :

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et porter les EPI (Equipement de Protection Individuel) mis à disposition par la collectivité

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 - Obligations de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition des bénévoles les EPI nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent en contexte pandémique.
- Assurer la coordination du dispositif par l'intermédiaire du chef de service.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Article 6 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8 - Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin à l'expiration de la période d'urgence sanitaire décrétée par le pouvoir réglementaire.

Article 9 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par courrier recommandé papier ou électronique adressé au bénévole.

Fait à
Le2021,
En deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le 27/05/2021
ID : 063-200071199-20210511-2021_72-DE

Le bénévole,
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le *Président*,

Prénom, nom

Claude RAYNAUD

